



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sauvegarde des contrats aidés dans l'île-montagne de la Corse

Question écrite n° 1529

Texte de la question

M. Michel Castellani alerte Mme la ministre du travail sur la conséquence de la diminution des contrats aidés en Corse. Suite à l'annonce par le Gouvernement de diminuer d'environ un tiers le nombre de contrats aidés, l'inquiétude et l'incertitude gagnent au sein des collectivités territoriales. En effet, ces contrats permettent, notamment dans le rural, de s'assurer du concours de moyens humains afin de garantir des services minimum d'intérêt général qu'elles n'auraient pas la capacité de financer elle-même. Le nombre de ces contrats en Corse ne dépasserait pas les 2 000. Leur non-reconduction, sans concertation préalable, engendrerait un surcoût ou une carence importante pour de nombreuses communes du rural et de la montagne. Considérant la situation particulière de l'île-montagne tant d'un point de vue géographique, institutionnel, démographique, économique et social, il importe d'y adapter des mesures spécifiques. L'insularité de la Corse, son taux de pauvreté élevé, la dimension majoritairement rurale de ses communes la placent manifestement dans une situation très différente de celle du continent français. Dans cette perspective, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Pour renforcer l'insertion ou le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi – demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes décrocheurs – le Gouvernement a décidé d'accroître massivement les moyens budgétaires consacrés à la formation professionnelle qui leur est dédiée, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes à un million de chômeurs et un million de jeunes éloignés du marché du travail. Un plan d'investissement dans les compétences (PIC) est ainsi mis en œuvre afin d'adapter les compétences aux emplois. Ciblé sur les publics fragiles et éloignés du marché de l'emploi, ce plan propose une solution complète et personnalisée aux besoins de renforcement des compétences. En premier lieu, il financera des formations longues garantissant un meilleur retour à l'emploi. Il permettra également de renforcer l'accompagnement des personnes fragiles pendant leur formation et leur accès vers l'emploi, de donner aux personnes en recherche d'emploi et aux conseillers en évolution professionnelle une information objective et transparente sur la valeur ajoutée des organismes de formation, de développer un véritable système d'information de la formation professionnelle, de développer les formations à distance, de financer des expérimentations innovantes à très fort potentiel. Il permettra également le repérage des jeunes en difficultés en réduisant de moitié sur le quinquennat les jeunes « invisibles » vis-à-vis du service public de l'emploi. L'extension de la Garantie Jeunes et de l'accompagnement renforcé des jeunes par Pôle Emploi conforteront également l'accompagnement des jeunes. Les capacités d'accueil des écoles de la seconde chance et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) seront également développées. Ce renforcement des formations prescrites au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi traduit la volonté du gouvernement de faire évoluer la politique emploi pour favoriser les compétences, qui constituent la meilleure sécurité dans un parcours professionnel. Les autres dispositifs d'insertion financés par l'État seront recentrés : 200 000 nouveaux contrats aidés seront signés en 2018 contre un objectif de 310 000 nouveaux contrats en 2017. Les contrats déjà signés et en cours ne seront pas remis en cause avant leur échéance. Les salariés dont les contrats ne seront pas reconduits se verront proposer une offre d'accompagnement ou de formation de substitution. En parallèle, les contrats aidés vont faire l'objet, en 2018,

d'un nouveau pilotage qualitatif qui doit permettre d'en faire un des leviers efficaces de la politique de l'emploi et de la formation au bénéfice des plus éloignés du marché du travail. Repositionnés en contrats de compétences, ils s'articuleront autour d'un accompagnement renforcé du bénéficiaire et d'engagements, formalisés au moment de la signature du contrat, de l'employeur à développer des compétences et qualités professionnelles du salarié. Enfin, ils seront recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et orientés vers ce dispositif selon le travail de diagnostic réalisé par le conseiller emploi. Dans ce cadre, et sous réserve de répondre aux obligations de formation et d'accompagnement, les communes rurales en difficulté financière demeureront en 2018 prioritaires pour l'octroi de contrats aidés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Castellani](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1529

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4708

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2018](#), page 373